

PUBLIE LE

29 JAN. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 21 JANVIER 2014 À 18 HEURES 30**

N° 1 - 38 / 2014 : APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2014 DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIÈRE ANIMALE

L'An Deux Mille Quatorze, le 21 janvier 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 21 janvier 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Robert GAUTHIER

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Alain ALABERT, Monique HUBERT, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Claude COSTES, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, , Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Noël RAMON, Thierry MALLÉ, Jean-Charles BORGOMANO, David KOWALCZYK, Blandine THUEL.

Membres suppléants présents non votants : Madame, Messieurs Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Alain LONG, Max CHAIZE, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Christian CHAMAYOU, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Jean-Charles BALARDY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Monique MILHAU, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40

Votants (titulaires, suppléants votants) : 33

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 21 JANVIER 2014**N° 1 – 38 / 2014 : APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2014 DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIÈRE ANIMALE**Pilote : chenilAutres services concernés : Direction Générale des Services
Affaires Générales Juridiques et Marchés Publics
Finances et Budget**Monsieur Michel TRÉBOSC, rapporteur,**

Je vous rappelle que la grille tarifaire a été modifiée sur les derniers exercices afin de simplifier et d'homogénéiser les coûts proposés au public pour les prestations réalisées par le chenil communautaire - fourrière animale.

Le chenil communautaire - fourrière animale pratique donc des tarifs visant deux objectifs majeurs :

- Assurer toutes les missions de bases relevant des obligations réglementaires pour les 17 communes ;
- Garantir une gestion financière maîtrisée sans compromettre la qualité du suivi sanitaire et de l'accueil de l'établissement.

Pour 2014, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en dehors de la répercussion de la hausse de la TVA qui passe de 19,6% à 20% au premier janvier 2014.

La hausse globale pour l'ensemble des tarifs est de 0,31% soit en moyenne 9 centimes d'euro.

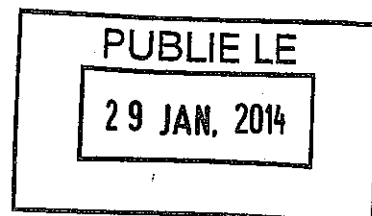
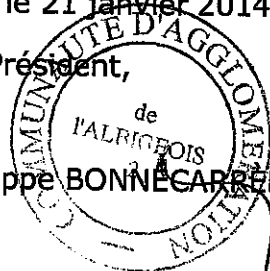
La grille tarifaire 2014 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2005 portant transfert du chenil d'Albi,**ENTENDU** LE PRÉSENT EXPOSÉ,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,****APPROUVE** les tarifs proposés au titre de l'année 2014 figurant en annexe à la présente délibération,**PRECISE** que les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} février 2014,**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif général 2014 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Pour extrait conforme,
Fait le 21 janvier 2014,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



TARIFS 2014

PRESTATIONS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIERE ANIMALE DE
RANTEIL

Articles	DESIGNATION DES PRESTATIONS	TARIFS 2014
	Adoptions chats	
2.1	Les chats mâles ayant reçu un tatouage : douze euros dix Cts	12,10
2.2	Les chats mâles ayant reçu un tatouage et subi une castration : trente et un euros dix Cts	31,10
2.3	Les chattes ayant reçu un tatouage et subi une stérilisation : quarante et un euros dix Cts	41,10
	Prestations complémentaires chats	
2.4	Supplément pour l'adoption d'un chat identifié par une puce électronique : dix euros	10,00
2.5	Supplément pour test péritonite infectieuse féline (P.I.F.)	Tarif du vétérinaire intervenant
2.6	Supplément pour test leucose	Tarif du vétérinaire intervenant
2.7	Supplément pour un vaccin : vingt et un euros dix Cts	21,10
	Adoptions chiens vaccinés et tatoués	
2.8	Chiens de race de moins de 3 ans ou chiots : quatre-vingt dix euros trente Cts	90,30
2.9	Chiens de moins de 5 ans de race indéterminée : soixante-douze euros trente Cts	72,30
2.10	Chiens de 5 ans à 8 ans : trente-cinq euros dix Cts	35,10
2.11	Chiens de plus de 8 ans : huit euros	8,00
	Prestations complémentaires chien	
2.12	Supplément pour le passeport européen : six euros	6,00
2.13	Adoption de chiens de 2° catégorie : tarifs 2.8 à 2.11 plus vaccination antirabique et test de comportement selon modalités 2.27 et 2.27 bis et après mise en conformité légale comme le permis de détention et la vérification du domicile. Informations données à la mairie du domicile.	
2.15	Supplément pour un mâle castré : vingt-neuf euros dix Cts	29,10
2.16	Supplément pour une femelle stérilisée : quarante et un euros vingt Cts	41,20
2.17	Supplément pour l'adoption d'un chien identifié avec puce électronique : dix euros dix Cts	10,10

REÇU LE
22 JAN. 2014
PREFECTURE DU TARN

	Fourrières	
2.18	Forfait de reprise d'un chien tatoué (<i>frais de garde et vétérinaires en sus</i>) : quarante-trois euros vingt Cts	43,20
2.19	Forfait de reprise d'un chien à faire identifier (<i>frais de garde et vétérinaires en sus</i>) : cinquante-huit euros vingt Cts	58,20
2.20	Forfait de reprise d'un chien de 2ème catégorie conforme aux prescriptions légales (<i>frais de garde et vétérinaires en sus</i>) : soixante-cinq euros	65,20
2.21	Forfait de reprise d'un chat tatoué : quinze euros	15,00
2.22	Forfait d'identification avant reprise du chat : coût de l'identification puce ou dermatographe ou pince	Tarif du vétérinaire intervenant
2.22.1	Forfait fourrière chien reprise / 24 H : vingt et un euros dix Cts	21,10
2.22.2	Forfait fourrière chat reprise / 24 H : dix euros	10,00
	Hébergement	
2.23	Frais par jour de garde d'un chat pendant le délai légal et dès le premier jour complet : cinq euros et 20 Cts	5,20
2.24	Frais par jour de garde d'un chien dès le premier jour complet jusqu'à sa sortie, payable par le propriétaire ou le détenteur au moment de la reprise. Frais payables quel que soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : sept euros cinquante cinq Cts	7,55
2.25	Pour les personnes en situation précaire, il est appliqué un rabais de 50% sur le montant total du coût calculé d'hébergement de l'animal	
	Frais supplémentaires	
2.26	Frais de recherche en ligne par téléphone pour une animal tatoué et dont les renseignements sont périmés, sont inclus dans le prix les frais de changement de carte et frais administratifs : cinquante euros vingt Cts (<i>se rajoutant, le cas échéant, aux prix ci-dessus 2.18 ; 2.19 ; 2.20 ; 2.21 ; 2.22.1 ; 2.22.2 et abondons 2.36 ; 2.37 ; 2.38 ; 2.39 ; 2.40</i>)	50,20
2.26 bis	Frais de recherche et collecte de données avec déplacements sur le terrain (enquête) : vingt cinq euros dix Cts (<i>se rajoutant, le cas échéant, aux prix ci-dessus 2.18 ; 2.19 ; 2.20 ; 2.21 ; 2.22.1 ; 2.22.2 ; 2.26 et abondons 2.36 ; 2.37 ; 2.38 ; 2.39 ; 2.40</i>)	25,10
2.27	Pour les articles 2.13 et 2.18 à 2.22.2 frais vétérinaires	Tarif du vétérinaire intervenant
2.27 bis	Le Chenil Communautaire - Fourrière Animale peut requérir un test comportemental pour tout chien jugé d'abord perturbé ; le propriétaire en est informé, il en acquitte les frais	
	Déplacements	
2.28	Forfait de déplacement, quel qu'en soit le motif, au domicile d'un propriétaire ou d'un usager requérant la prise en charge d'un animal, mort ou vivant, ou toute forme d'assistance, hors fourrière : vingt cinq euros dix Cts (<i>gratuité pour les personne à mobilité réduite</i>)	25,10

	Abandons	
2.36	Abandon d'un chat quel que soit son sexe, son âge ou sa race : vingt-deux euros dix Cts (<i>frais vétérinaires en sus pour un chat rentré blessé ou malade</i>)	22,10
2.37	Abandon d'un chien sans distinction de race tatoué et vacciné (vaccins CHLPPI à jour): vingt-cinq euros dix Cts (<i>frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé</i>)	25,10
2.38	Abandon d'un chien de moins de cinq ans, sans distinction de race non tatoué ou non vacciné : quarante-deux euros dix Cts (<i>frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé</i>)	42,10
2.39	Abandons d'un chien, vieux ou handicapé ou dangereux ou avec tout motif pouvant freiner sa nouvelle adoption : soixante-cinq euros vingt Cts (<i>frais vétérinaires en sus pour un animal adoptable rentré malade ou blessé</i>)	65,20
2.40	Abandon d'un chien, le propriétaire de l'animal n'habitant pas dans la communauté d'agglomération de l'Albigeois : cent trente euros quarante Cts (<i>frais vétérinaires en sus pour un animal rentré blessé ou malade</i>)	130,40
	Cages trappes	
2.42	La caution pour le prêt de matériel de capture, cage trappe, cage de contention, pince ou filet : (par matériel prêté) : soixante dix euros	70,00
2.43	La détérioration complète ou partielle ou la non restitution, du matériel de capture, cage trappe, cage de contention, pince ou filet, implique le non remboursement de la caution versée : soixante dix euros	70,00
2.44	Forfait d'installation des cages trappes : trente euros dix Cts	30,10
	Dépôt de cadavres d'animaux	
2.46	La prise en charge d'un cadavre d'animal : neuf euros (<i>se rajoutant au prix 2,28 pour déplacement au domicile d'un usager pour la prise en charge d'un animal mort</i>)	9,00